DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le neuf mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. François GRANIER.

Etaient présents : Mmes Sylvie FEUILLADE, Nadine DURAND, Pascale GERVAIS BORDIER, Mireille TOURAILLES,

MM. François GRANIER, Olivier PLANARD, Geert SCHILTMANS,

Monsieur Guillaume PIC a donné procuration à Monsieur François GRANIER

Etaient absents: MM. Hugues ALORY, Yohan FELICIEN

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et invite à désigner celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de secrétaire de séance. Mme Mireille TOURAILLES, ayant été désignée, prend place au bureau.

ORDRE DU JOUR:

- Approbation du compte rendu de la séance précédente
- Dénomination de la place du village
- Fixation du montant du loyer pour l'appartement
- Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Nord Sommiérois
 - Cession parcelles B561 et B568 Guiraud
 - Convention avec Monsieur Guiraud pour le lotissement Paul Guiraud
 - Suppression du budget du CCAS
 - Virement de crédit n°1
 - Suite donnée au PLU
 - Questions diverses

I. Approbation du compte-rendu de la séance précédente :

A l'unanimité le procès-verbal de la séance du 03 avril 2017 est adopté. Monsieur le Maire rappelle que le compte-rendu est affiché en mairie et diffusé aux conseillers par voie télématique ou postale.

II. Dénomination de la place du village (2017/0031) :

Monsieur le Maire propose de donner un nom à la place du Village.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques, et des bâtiments publics,

CONSIDERANT la proposition tendant à honorer la mémoire de Jean-Claude HERZOG (1946-2015), ancien Maire de Montmirat, en attribuant son nom à la place du village qui sera désormais dénommée « Place Jean-Claude HERZOG »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'attribuer le nom de « Place Jean-Claude HERZOG » à la place du village.
- AUTORISE le Maire à organiser une cérémonie pour la pose de la plaque.

Présents: 07 Votants: 08 Pour: 08 Contre: 0 Abstention: 0

III. Fixation du montant du loyer pour l'appartement (2017/0032) :

Monsieur le Maire informe que les travaux de réhabilitation pour l'appartement de la mairie sont presque terminés. Il propose de fixer le montant du loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- fixe le montant du loyer à 360 € révisable chaque année en fonction de l'index de référence des loyers,
- autorise le Maire à choisir un locataire pour louer l'appartement et signer le bail de location et réaliser l'état des lieux.

Présents: 07 Votants: 08 Pour: 08 Contre: 0 Abstention: 0

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

IV. Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Nord Sommiérois (2017/0033):

Monsieur le Maire présente au Conseil la délibération du conseil syndical du 27 mars 2017 du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Nord Sommiérois (SIAHNS) portant modification de l'article 3 des statuts.

L'article en vigueur avant la délibération est le suivant :

« Article 3 : Siège

Le siège du Syndicat est fixé à 30250 SOMMIERES – Parc d'Activités de l'Arnède.

Il pourra être transféré par simple décision du Bureau Syndical ; la ratification par le Comité Syndical sera nécessaire. »

Il est proposé de déplacer le Siège à la Mairie de Cannes et Clairan et modifié l'article 3 comme suit :

« Article 3 : Siège

Le siège du Syndicat est fixé à 30260 Cannes-et-Clairan – Mairie de Cannes-et-Clairan – Rue de la Mairie.

Il pourra être transféré par simple décision du Bureau Syndical ; la ratification par le Comité Syndical sera nécessaire. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le changement de Siège du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Nord Sommiérois (SIAHNS) et la modification de l'article 3 des statuts.

Présents: 07 Votants: 08 Pour: 08 Contre: 0 Abstention: 0

V. Cession parcelles B561 et B568 Guiraud (2017/0034):

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 15 novembre 2015 portant acquisition de la parcelle B567 (voirie lotissement Paul Guiraud) appartenant à M. Patrick GUIRAUD. Il informe que les parcelles B561 et B568 jouxtant la parcelle B567 sont également utilisées en voirie et permettent l'accès à la parcelle B567.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'acquérir les parcelles B561 et B568 au prix de l'euro symbolique,
- d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents nécessaires à cette transaction.

Présents: 07 Votants: 08 Pour: 08 Contre: 0 Abstention: 0

VI. Convention avec Monsieur Guiraud pour le lotissement Paul Guiraud (2017/0035):

Monsieur le Maire présente au Conseil la convention d'indemnisation forfaitaire sur voierie du lotissement Paul Guiraud qu'il vient de signer avec Monsieur Patrick Guiraud. L'indemnisation a été fixée à 2000 € pour la dégradation de la chaussée et des équipements d'éclairage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention signée fixant l'indemnisation forfaitaire de 2000 € versée par Monsieur Patrick Guiraud pour la dégradation de la chaussée et des équipements d'éclairage sur le lotissement Paul Guiraud;
- autorise le Maire à établir le titre de recette de 2000 € correspondant et tous les documents nécessaires à cette transaction.

Présents: 07 Votants: 08 Pour: 08 Contre: 0 Abstention: 0

VII. Suppression du budget du CCAS (2017/0036) :

La Séance ouverte, Monsieur le Maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants. Il peut être dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commue :

- Soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande RSA et de domiciliation.
- Soit transfère tout ou partie de ces attribution au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de dissoudre le CCAS, en date d'effet du 31 décembre 2017.

Les membres du CCAS en seront informés par courrier.

Le conseil municipal exercera directement cette compétence, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Présents: 07 Votants: 08 Pour: 08 Contre: 0 Abstention: 0

VIII. Virement de crédit n°1 (2017/0037) :

Monsieur le Maire expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2017 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Sur le budget M14

Section dépenses d'investissement :

- Augmentation sur crédits alloués au compte 2131-041 → + 517,00 €

Section recettes d'investissement :

- Augmentation sur crédits alloués au compte 2031-041 → +517,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus pour permettre la ré imputation des frais d'études de la mairie pour 516.21 € du 31/12/2010,
- décide d'affecter la somme de € de subvention au comité des fêtes de Montmirat.

Présents: 07 Votants: 08 Pour: 08 Contre: 0 Abstention: 0

IX. Suite donnée au PLU:

Ce point est reporté au prochain conseil.

X. Questions diverses:

- Pour les élections législatives, un tableau sera dressé pour les permanences du bureau de vote.
- Pour le site internet, un comité technique est créé composé de : Pascale Gervais, François Granier, Geert Schiltmans, Sylvie Feuillade et Mireille Tourailles.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 15.